

## AVIS CESEC N°2019-36<sup>1</sup>

*Relatif à*

### *L'élaboration du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociale de Corse*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vu** la lettre de saisine du 13 juin par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *l'élaboration du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociale de Corse* ;

**Après avoir entendu**, Madame Marie-Pascale Simoni, Directrice Générale Adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, Madame le Docteur Nicole Carlotti, Directrice de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, et Monsieur Georges Baldrichi, Chargé de mission de coordination des travaux d'harmonisation;

**Sur rapport de** Monsieur Vincent Royer pour la commission "*précarité-solidarités, santé, cohésion sociale et habitat ; sport et vie associative*",

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 25 juin 2019 à Ajaccio,  
Prononce l'avis suivant**

Le 29 janvier 2019, le **CESEC de Corse** a pris acte, avec réserves, des dispositifs proposés pour "L'élaboration des règlements d'aides et d'interventions sociales, médico-sociales et de santé de la Collectivité de Corse".

A cette occasion, deux documents ont fait l'objet d'un examen, à savoir:

- ✓ L'architecture du futur "*règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse*", permettant d'en fixer le cadre d'intervention,
- ✓ Le volet concernant les secours financiers délivrés aux adultes isolés et aux familles sans enfants mineurs.

---

<sup>1</sup>A l'unanimité

Ce rapport précisait que des amendements y seraient apportés au fur et à mesure de l'avancement des différents travaux d'harmonisation des groupes de travail dédiés.

Le 21 mai 2019, le **CESEC de Corse** a émis un avis favorable sur les propositions d'amendement du règlement portant sur les dispositions et principes généraux, d'une part, et sur les dispositions relatives à l'enfance et à la famille d'autre part.

Il a cependant formulé des réserves quant à l'adoption d'un règlement qui ne découle pas d'orientations stratégiques dument formalisées, en attirant l'attention sur le risque que constitue cet état de fait concernant l'éligibilité des projets des différents acteurs du secteur aux fonds européens, au Plan Exceptionnel d'Investissement, etc.

De même, sur le constat d'une quasi-absence de concertation, le CESECC souhaitait:

- ✓ que lui soient précisés les délais dans lesquels les améliorations, issues des réalités vécues sur le terrain par les acteurs sociaux et associatifs, pourraient être effectuées.
- ✓ que les modalités de concertation avec les acteurs de terrain, notamment les associations, soient précisées et formalisées afin de s'assurer que ces modifications correspondent aux problématiques réellement vécues et constatées.

Dans la continuité de ces travaux sur le règlement, un nouveau rapport relatif à l'élaboration du règlement d'aides et d'actions sociales et médico-sociales **est soumis à l'examen du CESECC**, et concerne:

- ✓ *L'action sociale de proximité*, et en particulier les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (M.A.S.P.) et l'Accompagnement Educatif Budgétaire (A.E.B.), d'une part.
- ✓ *Et l'accueil collectif et individuel de la petite enfance* (contrôle des établissements d'accueil collectif des enfants de moins de six ans, autorisation et contrôle des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) et des accueils de loisirs avec hébergement, agrément, formation et contrôle des assistants maternels, et agrément des assistants familiaux et la Commission d'accueil du jeune enfant de la Collectivité de Corse), d'autre part.

Il est prévu que les volets du règlement qui concernent l'autonomie des personnes âgées ou porteuses de handicap, l'insertion et le logement, les établissements et services sociaux et médico-sociaux, et la promotion de la santé et la prévention sanitaire, fassent l'objet d'une présentation ultérieure.

**Le CESECC constate** qu'un certain nombre de mesures du règlement proposé s'appuient sur les compétences des Conseillers en Education Sociale et Familiale (C.E.S.F.). Suite au constat que le nombre de C.E.S.F. est insuffisant, le Plan Précarité a défini comme objectif la formation de nouveaux C.E.S.F., et **le CESECC a rendu**, le 24 avril dernier, un avis numéroté 2019-24, relatif au suivi du schéma territorial des formations sanitaires et sociales Corse 2014-2019 dans lequel cette formation des C.E.S.F. s'inscrit. **Le CESECC souhaiterait** que la plus grande transversalité soit de mise entre les différentes D.G.A. de la collectivité, comme, dans ce cas d'espèce, entre la définition des besoins dans les services d'une part et l'élaboration de l'offre de formation d'autre part, qui sont effectuées par deux D.G.A. différentes.

**Le CESECC souhaiterait** aussi que, dans le cadre de l'élaboration des mesures du règlement, on s'assure systématiquement de la déclinaison opérationnelle des décisions votées dans le plan de lutte contre la précarité de mars 2017.

**Le CESECC prend acte** qu'un complément sera apporté aux dispositions du règlement qui concernent la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) lors d'un prochain rapport qui sera présenté à la session de juillet 2019.

**Le CESECC prend acte** qu'hormis l'Accompagnement Educatif Budgétaire (A.E.B.) qui est un dispositif extra-légal que la Collectivité de Corse a eu la volonté de mettre en place, l'ensemble des mesures et des points de règlement présentés relevaient de la nécessaire application du Code de Santé Publique (C.S.P.) et du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.), et se range donc à cette nécessité.

**Le Président du CESEC,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line, positioned above the name Paul SCAGLIA.

**Paul SCAGLIA**